

ARRÊTE
pour capture et stérilisation de chats errants

Le Maire de la commune de FEISSONS-SUR-ISERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211.23 et L 211.27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Savoie, notamment l'article 99-6 ;

Considérant que devant la prolifération anarchique des chats errants, il convient de prendre toutes mesures pour éviter la reproduction de ces animaux ;

ARRETE

Article 1 : L'association REGUL'MATOUS est autorisée à procéder à la capture et l'identification de tous les chats en état de divagation sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les chats non identifiés ou dont le propriétaire ne s'est pas manifesté suite à une mise en demeure, seront stérilisés par un vétérinaire conformément à la réglementation, puis relâchés.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Moûtiers
- Mme la Présidente de l'association REGUL'MATOUS.

Fait à FEISSONS SUR ISERE,
Le 20 juin 2017

Le Maire,


F. DUNAND